



Règlement intérieur 2025-2026

Accueil de loisirs Périscolaire
ALSH Mercredi/ Vacances

Commune de FEUCHEROLLES



Préambule :

La commune de Feucherolles a choisi de confier l'organisation et la gestion des temps suivants à l'association Charlotte loisirs :

- L'accueil de loisirs périscolaire du matin et du soir
- L'Accueil de loisirs extrascolaire mercredi et vacances

Les accueils de loisirs sont des accueils sans hébergement qui fonctionnent en amont et en aval du temps scolaire. Ce sont des lieux éducatifs, actifs et organisés autour d'un projet éducatif et d'un projet pédagogique.

Le présent règlement, approuvé par le Conseil Municipal de Feucherolles, régit le fonctionnement de ces temps.

Article 1 : Conditions d'admission :

Pour les activités périscolaires et extrascolaires, sont prioritaires les enfants habitants à Feucherolles, inscrits aux écoles de la commune et âgés de 2,5 ans (dans la mesure où l'enfant est propre) à 12 ans (avant l'entrée au collège). Les extérieurs seront acceptés seulement en fonction des places disponibles et parmi ceux-ci, en priorité les enfants inscrits dans les écoles de la commune. Les enfants inscrits à la semaine seront également prioritaires par rapport aux inscriptions occasionnelles. La priorité sera donnée aux enfants dont les deux parents travaillent.

Article 2 : Modalités d'inscription :

Pour s'inscrire à l'un des temps indiqués ci-dessus, la famille de l'enfant doit au préalable renseigner la fiche enfant (1 dossier par enfant). Ce dossier doit être complété intégralement, signé et accompagné des pièces demandées en page 2. Dans le cas où ceci ne serait pas transmis à la direction, votre enfant ne pourra être présent sur site. Ce dossier doit être déposé auprès de la direction de l'accueil de loisirs, 15 jours avant le 1er jour de présence de l'enfant.

Tout changement de domicile ou de numéro de téléphone en cours d'année doit être porté à la connaissance de l'accueil de loisirs dans les plus brefs délais.

Une fois la fiche enfant complétée, la famille doit faire connaître ses besoins d'accueil, pour le périscolaire en utilisant le **formulaire d'inscription mensuelle** qui est à remettre à la direction de l'accueil de loisirs avant la date indiquée sur cette dernière. Ce document regroupe les activités gérées par l'association Charlotte Loisirs et énumérées dans le préambule. Le représentant légal de l'enfant inscrit doit cocher les jours de présence souhaités. La direction de l'accueil de loisirs étudiera la demande sous réserve de places disponibles. Toute absence répétitive et non prévenue pourra faire l'objet d'un refus de place sur une autre période. Sans inscription au préalable, aucun enfant ne sera accepté (périscolaire et extra-scolaire).

À compter de la rentrée de septembre 2025, les inscriptions pour les mercredis et vacances scolaires seront désormais gérées via une nouvelle plateforme dématérialisée appelée *Concerto 7*, mise en place par la Communauté de Communes Gally Mauldre.

Chaque famille devra créer un accès à l'Espace Famille Concerto :

- Si votre enfant est déjà inscrit au centre de loisirs, vous recevrez un mail fin juin 2025 avec une clé famille pour accéder au portail.
- Si votre enfant débute sa fréquentation en septembre 2025, merci de remplir ce formulaire de contact afin de recevoir votre clé de connexion :
<https://docs.google.com/forms/d/e/1FAIpQLSdrxuyil38DslU9ayC85h5jSkbjyvsOg-CWF63HV6cBe1TR4w/viewform?usp=header>

Plus d'informations sont disponibles sur le site de la Communauté de Communes :
<https://cc-gallymauldre.fr/article/inscription-au-centre-de-loisirs>

► Pour les activités périscolaires (matin et soir), aucun changement n'est à prévoir : les inscriptions se poursuivent via la plateforme habituelle *Berger-Levrault*.

L'inscription est **obligatoire**, les familles qui n'auraient pas fait leur démarche d'inscription préalablement à la fréquentation de l'activité ou hors délai seront considérées **comme non-inscrites et ne pourront pas bénéficier des prestations**.

La participation des familles est calculée au regard des ressources. Pour obtenir votre quotient familial (QF), merci de vous rapprocher de la CAF. Vous devez fournir votre QF avec la fiche enfant afin que la commune puisse ajuster votre tarif par activité.

Tout enfant porteur de handicap est accueilli dès lors qu'un protocole d'accueil individualisé (PAI) a été élaboré et validé par le médecin traitant, les parents, le directeur de l'établissement scolaire et la direction de l'accueil de loisirs accueillant l'enfant.

Pour tout handicap lourd, une réflexion commune avec la famille, les personnels de santé et l'institution d'accueil doit être menée afin d'offrir un cadre permettant d'optimiser les conditions d'accueil.

En cas d'allergie alimentaire ou intolérance, la famille doit procéder à l'établissement d'un projet d'accueil individualisé (PAI) pour la restauration.

Article 3 : Modalités d'annulation de présence

En cas d'absence pour laquelle Charlotte Loisirs n'aurait pas été informé **par mail** (al.feucherolles@charlotte3c.fr), aucun remboursement ne sera effectué sauf en cas de maladie sur présentation d'un certificat médical ou cas de force majeure sur présentation d'un justificatif officiel.

Toute demande de désinscription ou d'inscription occasionnelle en dehors des échéances fixées par Charlotte Loisirs devra être effectuée par mail à l'adresse suivante : al.feucherolles@charlotte3c.fr sauf cas exceptionnel et imprévu.

L'annulation doit être faite par écrit avant la date buttoir de remise de la fiche mensuelle d'inscription, faute de quoi la famille sera facturée.

Article 4 : Les Horaires et adresses :

Les activités Périscolaires matin et soir, fonctionnent les lundis, mardis, jeudis et vendredis, sauf les jours fériés, en périodes scolaires.

Les activités Extrascolaires du Mercredi fonctionnent le mercredi pendant les périodes scolaires, sauf les jours fériés.

Les activités Extrascolaires des Vacances fonctionnent pendant le période de vacances scolaires, sauf une semaine pendant les congés de fin d'année et trois semaines pendant les congés d'été (voir planning des ouvertures à l'accueil de loisirs).

Les familles doivent respecter les horaires indiqués ci-dessous pour déposer ou venir récupérer leurs enfants

Activités	Horaires	Observations
Accueil de loisirs Péri-scolaire Matin	7h30 – 8h30	L'accueil des enfants se déroule de 7h30 à 8h20. Les enfants sont accompagnés à 8h25 dans leur groupe scolaire respectif. Les enfants de l'école La trouée seront accompagnés en mini bus car l'accueil péri-scolaire du matin se déroulera sur le site de Bernard Deniau .
Accueil de loisirs Péri-scolaire Soir	16h30 – 19h00	L'accueil famille se fait à partir de 16h30
Accueil de loisirs Péri-scolaire Après étude	17h30 – 19h00	Un coût passerelle sera appliqué
Accueil de loisirs Mercredi en journée	7h30 – 19h00	L'accueil du matin se fait jusqu'à 9h00 Les familles peuvent venir récupérer leur enfant à partir de 16h30.
Accueil de loisirs Mercredi en ½ journée sans repas	7h30 – 11h30	L'accueil du matin se fait jusqu'à 9h00 Les familles viennent récupérer leur enfant à 11h30.
Accueil de loisirs Mercredi en ½ journée avec repas	7h30 – 13h15	L'accueil du matin se fait jusqu'à 9h00 Les familles viennent récupérer leur enfant à 13h30
Accueil de loisirs Vacances	7h30 – 19h00	L'accueil du matin se fait jusqu'à 9h00 Les familles peuvent venir récupérer leur enfant à partir de 16h30.

En cas d'absence du représentant légal ou de la personne habilitée à venir chercher l'enfant le soir et s'ils ne sont pas joignables, le directeur fait appel aux autorités habilitées afin qu'elles prennent en charge l'enfant.

Les adresses des lieux d'accueils sont les suivantes :

Accueil de loisirs de Feucherolles – Charlotte Loisirs
Mathilde MAUDEMMAIN , directrice centre de loisirs
Aurore GRIS-DELIN, directrice adjointe
19 rue Bernard Deniau, 78810 Feucherolles
01.30.54.90.75 / 06.49.00.14.14 / 06.07.53.81.91
al.feucherolles@charlotte3c.fr

Accueil de loisirs Péri-scolaire Deniau – Charlotte Loisirs
Mathilde MAUDEMMAIN , directrice centre de loisirs /
Coordinatrices des deux accueils Péri-scolaires et responsable péri-scolaire sur l'école B.Deniau
19 rue Bernard Deniau, 78810 Feucherolles – 01.30.54.90.75 / 06.07.53.81.91
al.feucherolles@charlotte3c.fr

Accueil de loisirs Péri-scolaire La Trouée – Charlotte Loisirs
Aurore GRIS-DELIN, directrice adjointe et responsable péri-scolaire sur l'école La Trouée
17 bis rue des petits prés, 78810 Feucherolles – 01.30.54.51.53 / 06.49.00.14.14
al.feucherolles@charlotte3c.fr

Article 5 : la tarification

Les tarifs des activités sont validés par le Conseil Municipal de la Commune de Feucherolles (tarifs Péri-scolaires) et par la communauté de commune Gally Mauldre (tarifs extra scolaire), ils sont applicables pour l'année scolaire en cours.

Les tarifs 2025-2026 seront validé prochainement en attendant vous trouverez en annexe les tarifs 2024-2025 qui ont été validés auprès de la communauté de commune.

Article 6 : la facturation

Une facturation sera éditée par la commune de Feucherolles.

Le mode de règlement est le suivant :

- Chèque à l'ordre du **TRESOR PUBLIC**
- Virement bancaire via l'application de la commune
- Chèque CESU

Le règlement doit être déposé directement à la Maire de Feucherolles. En aucun cas, les règlements ne pourront être transmis à l'équipe de Charlotte Loisirs, en cas de non-respect, l'association Charlotte Loisirs ne pourra être tenue responsable de la perte de ces derniers.

L'annulation d'une journée facturée ne sera possible que sur présentation d'un certificat médical dans un délai de 48h maximum après l'absence.

Conformément à la loi informatique et liberté du 6 janvier 1978, les adhérents ont un droit d'accès et de modification des données nominatives qu'ils ont fournies.

Article 7 : Encadrement

Les activités sont encadrées par des personnels engagés par l'association. Les activités d'accueil de loisirs Péri-scolaire et Extrascolaire sont soumises à la réglementation de la Direction Départementale de la Cohésion Sociale.

Article 8 : Traitement médical – Allergies - Accidents

Le personnel de Charlotte Loisirs n'est pas habilité à administrer des médicaments aux enfants, sauf dans le cadre d'un traitement spécifique et sur présentation d'une ordonnance.

En cas d'accident bénin, l'équipe peut pratiquer des soins qui seront notés dans le cahier d'infirmierie
En cas de problème plus grave, l'équipe contacte les secours, (15 : Samu) et prévient les parents.

Les allergies doivent être indiquées dans le dossier sanitaire de l'enfant et un PAI doit être fourni par la famille.

Tout enfant sujet à une température supérieure à 38 degrés ne pourra être accueilli.

Tout enfant souffrant d'une maladie contagieuse ne pourra être accueilli jusqu'à la présentation d'une attestation médicale de non contagion.

Article 9 : -Accès aux locaux

L'accueil de loisirs est interdit aux non adhérents au dispositif sauf les personnes accompagnant les enfants, qu'ils soient parents ou accompagnateurs désignés et habilités. Cette personne habilitée par les parents doit être mentionnée dans la fiche enfant.

Le personnel encadrant procédera à l'émargement des familles à l'arrivée et/ou au départ de l'enfant.

Sauf autorisation préalable, les parents ou accompagnateurs ne peuvent pas assister aux activités.

Le nombre d'enfants accueillis dans les accueils de loisirs est limité à la capacité des locaux, dans le respect des habilitations accordées à l'accueil de loisirs par le ministère de la jeunesse et des sports.

En application de la législation en vigueur, il est interdit de fumer dans les lieux affectés à l'usage collectif. Les animaux, mêmes tenus en laisse ne sont pas admis dans les locaux.

Article 10 : Les assurances

Les enfants qui participent aux activités doivent impérativement être couverts par une assurance responsabilité civile.

La responsabilité de Charlotte Loisirs prend effet dès la prise en charge de l'enfant par l'accueil à son arrivée et ce jusqu'au soir. A l'arrivée des parents ou de la personne habilitée à déposer et ou venir chercher l'enfant, le transfert de responsabilité s'opère et dégage Charlotte Loisirs de ses obligations en Responsabilité Civile.

Les parents doivent garantir auprès de leur assureur leur responsabilité civile pour tout dommage matériel ou corporel pour lequel il est impliqué.

Les parents doivent fournir les attestations d'assurances requises avant le premier jour d'accueil de leurs enfants et les tenir à jour.

Article 11 : Les repas et goûters

L'association Charlotte Loisirs assure la distribution d'un repas chaud fournit par la Communauté de Communes de Gally Mauldre au sein de l'espace restauration mis à disposition par la commune de Feucherolles, ou de pique-nique lors des sorties, tous les mercredis et pendant les vacances scolaires.

L'association Charlotte Loisirs assure la distribution d'un goûter pour les enfants inscrits à l'accueil de loisirs périscolaire, mercredi et vacances.

Article 12 : Règles de savoir vivre

Il est rappelé que les activités proposées aux enfants ne sont pas obligatoires, c'est une possibilité offerte aux familles, mais en retour les enfants doivent respecter les règles de vie en collectivité.

Les enfants doivent respecter :

- Le personnel de la collectivité, le personnel de l'association et ils devront tenir compte de leurs remarques,
- La tranquillité de leurs camarades,
- Les locaux et le matériel mis à disposition.

Il est absolument interdit aux enfants pendant les activités :

- De faire usage d'un téléphone portable,
- D'apporter des objets dangereux ou de valeur.

Les comportements portant préjudice au bon fonctionnement des activités, les écarts de langage volontaires et répétés feront l'objet de petites sanctions (changement de place, mise à l'écart momentanée ...)

Les enfants pour lesquels les petites sanctions restent sans effet et qui par leur attitude ou leur indiscipline répétée troublent le bon fonctionnement des activités seront signalés à la direction de l'accueil de loisirs et à la commune de Feucherolles.

Ils feront l'objet :

- De remarques verbales aux parents,
- D'un avertissement écrit adresser aux parents si le comportement de l'enfant ne s'améliore pas
- D'une exclusion temporaire de trois jours en cas de récidives,
- D'une exclusion définitive après la deuxième récidive.

Toute dégradation volontaire fera l'objet d'une facturation aux parents.

Article 13 :-Prise d'effet

Le présent règlement peut être modifié à tout moment en cas de nécessité.

Afin de faciliter le fonctionnement des activités, il est demandé aux parents de bien vouloir lire le règlement avec leur(s) enfant(s).

En signant la fiche enfant, la famille atteste avoir pris connaissance de ce règlement intérieur.

Signature

Signature

Pour l'accueil de loisirs de Feucherolles :

TARIF A LA JOURNEE (2023 - 2024)		1er enfant	2e enfant	3e enfant
Selon QF				
Habitant de la C.C.GM	QF<670 €	15,14 €	12,63 €	10,10 €
	670 €<QF<1300€	18,96 €	16,44 €	13,89 €
	QF> 1301 €	22,75 €	20,23 €	17,70 €
Extérieurs	Tarif unique	26,54 €		

TARIF A LA ½ JOURNEE (2022 - 2023)		1er enfant	2e enfant	3e enfant
Selon QF				
Habitant de la C.C.G.M	QF<670 €	9,72 €	7,28 €	6,07 €
	670 €<QF<1300€	13,97 €	10,93 €	8,51 €
	QF> 1301 €	17,63 €	15,20 €	12,14 €
Extérieurs	Tarif unique	21,25 €		

Repas	2,94 €
-------	--------

PAI : une réduction de 10% sera appliquée pour les enfants bénéficiant d'un protocole d'accueil individuel avec panier-repas fourni par la famille.

PERISCOLAIRE (Matin & Soir)						
Horaires : du lundi au vendredi : Matin de 7h30 à 8h30						
et Soir de 16h30 à 19h00 (sauf le mercredi soir)						
	QF Supérieur à 1301€		QF entre 670€ et 1300€		QF inférieur à 670€	
	Matin	Soir	Matin	Soir	Matin	Soir
1^{er} enfant	3,50 €	6,14 €	3,35 €	5,36 €	3,17 €	3,95 €
2^{ème} enfant	3,35 €	5,68 €	3,17 €	4,79	2,56 €	3,57 €
3^{ème} enfant	3,17 €	5,51 €	2,56 €	4,11	1,89 €	2,63 €
Passerelle Coût par jour	X	3,28 €	X	3,28 €	X	3,28 €